



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2017-016

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2017

Sommaire

63_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme

63-2017-02-02-007 - Arrêté n°17.00192 fixant le montant de la participation financière des personnes hébergées dans un lieu d'hébergement pour demandeurs d'asile dans le département du Puy-de-Dôme (2 pages)

Page 3

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme

63-2017-02-06-001 - arrêté DDPP-STPRR-2017-02 avenant au 2016-20 -- A71--Rampe des Volcans--mise en 3 voies--05-09- 06-03 2017 (5 pages)

Page 6

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-02-08-001 - 2017 02 08 nomination régisseurs CHAMALIERES (1 page)

Page 12

63-2017-02-07-002 - 2017-12 arrêté portant dissolution du syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du collège d'Aigueperse et des transports scolaires (1 page)

Page 14

63-2017-02-02-006 - ARRETE 2017-03 portant autorisation d'une manifestation sportive sur la voie publique ne comportant pas l'engagement de véhicules à moteur (16 pages)

Page 16

63-2017-02-07-001 - Arrêté portant actualisation de la composition de la Commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme (6 pages)

Page 33

63-2017-02-01-016 - Arrêté portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de TERNANT LES EAUX (2 pages)

Page 40

63-2017-02-06-002 - Arrêté rectificatif Délégués Administration (1 page)

Page 43

63-2017-02-06-003 - E.H.P.A.D. EFFIAT Avis de vacance d'un poste de cadre de santé (1 page)

Page 45

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2017-02-02-003 - BATTAGLIOTTI RECEPISSE (2 pages)

Page 47

63-2017-02-02-004 - CCAS BEAUMONT RECEPISSE MODIF (2 pages)

Page 50

63-2017-02-02-005 - COTE A COTE RECEPISSE MODIF (2 pages)

Page 53

63-2017-02-02-002 - VARLET Jean Michel RECEPISSE (2 pages)

Page 56

63_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale du Puy-de-Dôme

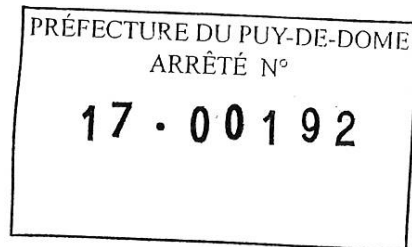
63-2017-02-02-007

Arrêté n°17.00192 fixant le montant de la participation
financière des personnes hébergées dans un lieu

*fixe le montant de la participation financière des personnes hébergées dans un lieu d'hébergement
pour demandeurs d'asile dans le département du Puy-de-Dôme*
d'hébergement pour demandeurs d'asile dans le
département du Puy-de-Dôme

PREFET DU PUY-DE-DÔME

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
du Puy-de-Dôme



ARRETE

**fixant le montant de la participation financière des personnes hébergées dans un lieu
d'hébergement pour demandeurs d'asile
dans le département du Puy-de-Dôme**

**Le Préfète du Puy-de-Dôme,
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.348-1 à L.348-2 relatifs aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L.744-2 et R.744-10 ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2015-1166 du 21 septembre 2015 pris pour l'application de la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les CADA et l'Etat et aux relations avec les usagers, modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret de M. le Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON, Préfète du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2015 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2016 portant application de l'article R. 744-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-00379 du 4 mars 2016 portant délégation de signature à M. Alain BLETON, Directeur départemental de la cohésion sociale;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2011/001/SLH du 18 novembre 2011 est abrogé.

Article 2 : En application de l'article R.744-10, le montant de la participation financière acquittée par la personne accueillie dans un lieu d'hébergement pour demandeur d'asile est fixé selon le barème suivant :

Situation familiale	Participation aux frais d'hébergement et d'entretien (hébergement sans restauration)
Personne isolée, en couple et personne isolée avec un enfant	15 % des ressources
Famille à partir de 3 personnes	10 % des ressources

Article 3 : Les ressources prises en considération pour la détermination du montant de la participation financière sont celles de l'intéressé et, le cas échéant, de son conjoint, partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou concubin, telles qu'elles doivent être déclarées à l'administration fiscale pour le calcul de l'impôt sur le revenu avant déduction des divers abattements.

Le montant pris en compte est le douzième du total des ressources perçues pendant les douze mois précédant celui au cours duquel les ressources sont examinées.

Les hébergés participent financièrement si le niveau de ressources mensuelles est égal ou supérieur au montant du revenu de solidarité active.

Ne sont pas prises en compte les ressources suivantes :

- l'allocation pour demandeur d'asile ;
- les prestations familiales ;
- les allocations d'assurance ou de solidarité, les rémunérations de stage ou des revenus d'activité perçus pendant la période de référence lorsqu'il est justifié que leur perception est interrompue de manière certaine à la date de la demande et que le bénéficiaire de ces ressources ne peut prétendre à un revenu de substitution.


La situation familiale est appréciée au jour de l'entrée dans le lieu d'hébergement. La condition relative aux ressources est appréciée le jour de l'entrée dans le lieu d'hébergement et à chaque changement de situation signalée par la personne hébergée.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Clermont-Ferrand, le

/ 2 FEV. 2017

La Préfète du Puy-de-Dôme



Danièle POLVÉ-MONTMASSON

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2017-02-06-001

arrêté DDPP-STPRR-2017-02 avenant au 2016-20 --
A71--Rampe des Volcans--mise en 3 voies--05-09- 06-03

Avenant à l'arrêté DDPP-STPRR-2016-20 du 23/08/2016.

2017

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2017-02
Modifiant les arrêtés n° DDPP/STPRR/2016-20 et n° DDPP/STPRR/2016/33
Réglementant la circulation entre le 05 septembre et le 06 mars 2017
lors des travaux de terrassement liés à la mise à 3 voies de la « Rampe des
Volcans » - Autoroute A71 – dans le sens Clermont-Ferrand/Paris

LA PRÉFÈTE DU PUY DE DÔME

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°74-929 du 6 novembre 1974 modifiant le décret n°73-1074 du 3 décembre 1973 relatif à la limitation de vitesse sur les autoroutes ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et le manuel du chef de chantier des routes à chaussées séparées publié par le SETRA ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes ;
Vu la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;
Vu l'arrêté Permanent du 13 Mai 2016 d'Exploitation Sous Chantier dans le Puy-de-Dôme pour les autoroutes A71, A710W et A75 (PR 0 à 10+475) ;
Vu l'arrêté temporaire n° DDPP/STPRR/2016-20 en date du 23/08/2016 réglementant la circulation sur l'A71 entre le 05 septembre 2016 et le 17 mars 2017 dans la cadre des travaux de terrassements liés à la mise à 3 voies de la rampe des Volcans dans le sens Clermont-Paris ;
Vu l'arrêté temporaire n° DDPP/STPRR/2016-33 en date du 10/11/2016, modifiant l'arrêté temporaire n° DDPP/STPRR/2016-20 pour la période du 10 novembre 2016 au 17 mars 2017 ;

Vu la demande d'APRR – Direction Régionale Paris – en date du 24/01/2017 ;
Vu l'avis de la DGITM/DIT/GRN/GRA Bron/GCA2 en date du 26/01/2017 ;
Vu l'avis de l'EDSR 63 en date du 30/01/2017 ;
Vu le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2017 ;
Vu le dossier d'exploitation présenté par le maître d'œuvre ;

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions des arrêtés n°DDPP/STPRR/2016-20 du 23 août 2016 et n°DDPP/STPRR/2016-33 du 10 novembre 2016 sont modifiées à compter du jeudi 9 février 2017 – 08h00 et remplacées conformément aux dispositions ci-dessous.

La modification concerne le mode d'exploitation de la section autoroutière d'A71 située dans le département Puy De Dôme et comprise entre les PR 361+150 et 352+894

Ces nouvelles dispositions n'ont pas d'impact sur l'A71 dans l'Allier ni sur les réseaux des Conseils Départementaux 63 et 03 (gestion événementielle prévues dans l'article 6 du DDPP/STPRR/2016-20).

Article 2

Cet article modifie comme suit l'intégralité de l'**article 2.5 (Période du jeudi 10 novembre 2016 – 14h00 au vendredi 17 mars 2017 -14h00)** de l'arrêté n° DDPP/STPRR/2016-20.

Les modalités d'exploitation au droit du chantier, entre les PR 361+150 et 352+894, dans le sens Clermont-Ferrand/Paris, sont les suivantes **pour la période comprise entre le jeudi 9 février 2017 – 08h00 et le lundi 6 mars 2017 – 17h00**

Du PR 361+150 au PR 355+600

Du PR 355+350 au PR 354+700

Du PR 354+300 au PR 353+500

Du PR 353+200 au PR 352+894

L'accotement sera neutralisé par des Séparateurs Modulaires de Voies (SMV) de niveau de retenue H1.

La circulation dans le sens de Clermont-Ferrand/Paris, entre les PR 361+150 et 352+894, s'effectuera sur 2 voies déviées et de largeurs suivantes :

- ⇒ Voie de droite de largeur 3,50m,
- ⇒ Voie de gauche de largeur 2,80m,

La largeur de la Bande d'Arrêt d'Urgence sera réduite à 2,50m

Les Voies seront repérées par un marquage temporaire jaune.

La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous véhicules de plus de 3,5t.

Un marquage temporaire jaune sera appliqué sur les bretelles d'accès ou de sortie de l'aire des Volcans d'Auvergne dans le sens Clermont-Ferrand/Paris.

<p>Secteur 1 : Du PR 355+600 au PR 355+350 Secteur 2 : Du PR 354+700 au PR 354+300 Secteur 3 : Du PR 353+500 au PR 353+200</p>
--

Le jeudi 9 février 2017 – de 08h00 à 17h00

Objet des travaux : Ripage des murs lourds pour neutralisation de BAU

Exploitation :

Neutralisation de la Voie de Droite au droit des 3 secteurs définis ci-dessus.
La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous véhicules.

Du jeudi 9 février 2017 –17h00 au jeudi 2 mars 2017 – 08h00

Objet des travaux : Pose de murs en L pour 2 Passages Inférieurs et travaux d'assainissement de la bretelle d'entrée de l'Aire des Volcans d'Auvergne – sens Clermont-Fd/Paris

Exploitation :

La Bande d'Arrêt d'Urgence sera neutralisée par des Séparateurs Modulaires de Voies (SMV) de niveau de retenue H1.

Un atténuateur de choc non re-directif de niveau 80 sera placé en début de chaque file de SMV.

La circulation dans le sens de Clermont-Ferrand/Paris s'effectuera sur 2 voies dévoyées et de largeurs suivantes :

- ⇒ Voie de droite de largeur 3,50m,
- ⇒ Voie de gauche de largeur 2,80m,

Les Voies seront repérées par un marquage temporaire jaune.

La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous véhicules de plus de 3,5t.

Un marquage temporaire jaune sera appliqué sur les bretelles d'accès ou de sortie de l'aire des Volcans d'Auvergne dans le sens Clermont-Ferrand/Paris.

Le jeudi 2 mars 2017 – de 08h00 à 17h00

Objet des travaux : Ripage des murs lourds en accotement

Exploitation :

Neutralisation de la Voie de Droite au droit des 3 secteurs définis ci-dessus.
La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous véhicules

Du jeudi 2 mars 2017 – 17h00 au lundi 6 mars 2017 – 17h00

L'accotement sera neutralisé par des Séparateurs Modulaires de Voies (SMV) de niveau de retenue H1.

La circulation dans le sens de Clermont-Ferrand/Paris s'effectuera sur 2 voies dévoyées et de largeurs suivantes :

- ⇒ Voie de droite de largeur 3,50m,
- ⇒ Voie de gauche de largeur 2,80m,

La largeur de la Bande d'Arrêt d'Urgence sera réduite à 2,50m

Les Voies seront repérées par un marquage temporaire jaune.

La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous véhicules de plus de 3,5t.

Un marquage temporaire jaune sera appliqué sur les bretelles d'accès ou de sortie de l'aire des Volcans d'Auvergne dans le sens Clermont-Ferrand/Paris.

Précision concernant la période du lundi 6 mars 2017 – 17h00 au vendredi 17 mars 2017 – 14h00

Cette période, initialement encadrée par les arrêtés DDPP/STPRR/2016-20 et DDPP/STPRR/2016-33, n'est pas encadrée par le présent arrêté. Elle sera traitée par un arrêté ultérieur.

Article 3

En cas de conditions météorologiques défavorables ou de problèmes techniques les opérations décrites à l'article 2 seront anticipées, reportées ou prolongées aux semaines suivantes, après consultation avec avis conformes de la D.D.P.P.63, sans toutefois être prolongées au-delà du jeudi 17 Mars 2017,

De même en cas de prévisions météorologiques défavorables, les neutralisations de Bande d'Arrêt d'Urgence seront immédiatement repliées (sous un délai maximal de 4 h) afin de pouvoir assurer les opérations de Viabilité Hivernale.

Article 4

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon CS 90129 63 033 Clermont-Ferrand, est de 2 mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Puy-de-Dôme.

Article 6

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy de Dôme,
Monsieur le Général, Commandant adjoint de la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière du Puy de Dôme,
Monsieur le Directeur Régional Paris de la société APRR,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Puy de Dôme,
Monsieur le Chef du SAMU du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur du Service des Autoroutes à BRON (Rhône)

Fait à Clermont-Ferrand, le 06/02/2017

La Préfète

A/o

Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations,

Gilles BRUNATI

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

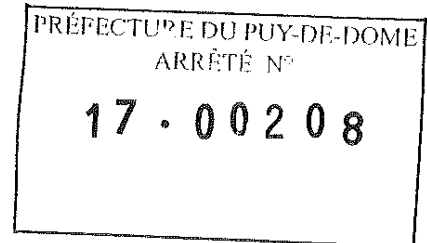
63-2017-02-08-001

2017 02 08 nomination régisseurs CHAMALIERES

*Arrêté portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la régie de police municipale de
CHAMALIERES*



PREFET DU PUY-DE-DÔME



CABINET
Pôle Sécurité Publique

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de CHAMALIERES ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015033-0002 du 2 février 2015 portant nomination du régisseur titulaire et des régisseurs suppléants ;

CONSIDERANT le courrier du 23 décembre 2016 de Monsieur le Maire de CHAMALIERES demandant la modification des régisseurs de cette régie ;

VU l'avis favorable émis par Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Marie-Annick CHATAIN-CARRIER, Adjoint administratif territorial Principal 2ème classe est nommée régisseur titulaire pour recevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route

Article 2 : Madame Marie-Annick CHATAIN-CARRIER devra constituer un cautionnement de 1.220,00 euros ou demander son affiliation auprès d'une association de cautionnement mutuel agréée. Elle percevra une indemnité de responsabilité annuelle dont le montant sera déterminé selon le barème fixé par l'arrêté du 3 septembre 2001.

Article 3 : Monsieur Cyril COURTOIS, Brigadier de police municipale est désigné suppléant.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n° 2015033-0002 sus-visé est abrogé.

Article 5 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Clermont-Ferrand, le

07 FEV. 2017

LA PRÉFÈTE,

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Nicolas DUFAUD

63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 01
TEL . 04 73 98 63 63 - FAX 04 73 98 61 00

<http://www.puy-de-dome.pref.gouv.fr>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-02-07-002

2017-12 arrêté portant dissolution du syndicat
intercommunal pour la construction et la gestion du collège
d'Aigueperse et des transports scolaires



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE
RIOM

ARRÊTÉ N° 12/2017

**qui annule et remplace l'arrêté n°4/2017 portant dissolution
du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du
collège d'Aigueperse et des transports scolaires**

Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-17 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Danièle POLVÉ-MONTMASSON en qualité de Préfète du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Franck BOULANJON, Sous-Préfet de RIOM;

VU le courrier du 3 janvier 2017 de la présidente du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du collège d'Aigueperse et des transports scolaires ;

VU la délibération du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du collège d'Aigueperse et des transports scolaires du 15 décembre 2016 qui donne son accord pour céder le collège d'Aigueperse à la commune d'Aigueperse ;

Considérant que cette acquisition entraîne la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du collège d'Aigueperse et des transports scolaires

Considérant que plus des 2/3 des communes adhérentes représentant plus de la moitié de la population totale des communes ont émis un avis favorable à cette acquisition ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°4/2017

ARTICLE 2 : Le Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du collège d'Aigueperse et des transports scolaires est dissous ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 : Le Sous-Préfet de Riom, la Présidente du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du collège d'Aigueperse et des transports scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, dont copie sera notifiée à Monsieur le Directeur des Finances Publiques et à Messieurs les Maires des communes concernées.

Fait à RIOM, le 7 février 2017
Pour la Préfète du Puy-de-Dôme,
Par délégation,
le Sous-Préfet de Riom

Franck BOULANJON

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-02-02-006

**ARRETE 2017-03 portant autorisation d'une manifestation
sportive sur la voie publique ne comportant pas
l'engagement de véhicules à moteur**

Course pédestre "Trail des Couteliers 4ème édition" du dimanche 12 février 2017



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS

ARRÊTÉ 2017-03
portant autorisation d'une manifestation sportive
sur la voie publique ne comportant pas l'engagement
de véhicules à moteur

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d' Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R411-29 à 32 ;

VU le Code du Sport dans la partie réglementaire et notamment son livre III titre III portant réglementation générale des manifestations sportives ;

VU la loi n°65-412 du 1^{er} juin 1965 tendant à la répression de l'usage des stimulants à l'occasion des compétitions sportives et le décret d'application n°66-373 du 10 juin 1966 ;

VU le décret n°2007-1133 du 25 juillet 2007 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU l'Arrêté Ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

VU l'arrêté Ministériel du 30 décembre 2016 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2016 ;

VU l'arrêté n°16-00178 du 4 février 2016 portant interdiction de voies ouvertes à la circulation publique aux épreuves sportives ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02467 du 7 novembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur David ROCHE, Sous-Préfet de l'arrondissement de THIERS ;

VU la demande formulée par l'association "TRAIL DES COUTELIERS" en vue d'être autorisée à organiser une course pédestre dite trail le dimanche 12 février 2017 comprenant au maximum 600 participants et dénommée : «TRAIL DES COUTELIERS 4^{ème} édition» ;

VU le règlement de la manifestation établi par l'organisateur en conformité aux dispositions générales du règlement type de la fédération sportive concernée ;

VU l'attestation d'assurance souscrite le 4 octobre 2016 auprès de la compagnie GROUPE GENERALI –agence MERTINS- située 117, avenue Léo Lagrange à Thiers et conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurances des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU l'engagement des organisateurs de prendre en charge les frais du service d'ordre éventuellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

VU le règlement de l'épreuve prévoyant un contrôle médical de l'aptitude physique des participants ;

VU l'arrêté temporaire AT 17 CL 022 émis le 31 janvier 2017 par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ;

VU les résultats de l'enquête ouverte auprès des services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ier : L'Association "TRAIL DES COUTELIERS" est autorisée à organiser, le dimanche 12 février 2017 une course pédestre type trail intitulée "TRAIL DES COUTELIERS 4^{ème} édition" suivant l'itinéraire annexé.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation.

L'épreuve se déroule le dimanche 12 février 2017 de 09h30 à 15h30 et comporte 3 parcours (12 km, 20 km et 34 km).

Le départ des courses a lieu au Village Vacances REVEA de SAINT-REMY SUR DUROLLE et les arrivées ont lieu à la salle des fêtes du plan d'eau des Prades de cette même commune.

SÉCURITÉ

Cette manifestation ne semble devoir entraîner aucun trouble de l'ordre public dans la mesure où les organisateurs assureront la sécurité, et où les parcours proposés empruntent principalement des routes et chemins ouverts à la circulation mais très peu fréquentés. Les parcours seront tous ouverts et fermés par des personnes de l'organisation circulant en quad, en moto ou en vélo. Cependant des barrières métalliques devront être installées pour contenir les spectateurs aux abords des lignes de départ et d'arrivée.

Pendant le déroulement de l'épreuve, sur les routes départementales hors agglomération, la priorité de passage sera accordée à la course aux différentes intersections rencontrées. Sur les routes départementales en agglomération la mesure sera complétée, par un arrêté municipal. L'ensemble du dispositif sera conforme à l'autorisation préfectorale accordée à l'épreuve sportive.

Seront donc temporairement supprimées au passage de la course au bénéfice de celle-ci :

*les priorités à droite par panneaux AB1 ou en l'absence de panneaux ;

*les priorités générales par panneaux AB2 ou AB6 ;

La priorité de passage de la course sera signalée aux usagers par les représentants des forces de police ou de gendarmerie, ou par les signaleurs de l'organisateur de la course agréés par l'autorité préfectorale, encadrant l'épreuve.

Le bon état de la chaussée et de ses dépendances devra être intégralement préservé. Toutes dégradations consécutives au déroulement de la course seront mises à la charge de l'organisateur, sur constat effectué par les services techniques municipaux concernés.

SECOURS ET PROTECTION

Les organisateurs devront mettre en place le dispositif de secours et de protection nécessaire au bon déroulement de l'épreuve à l'attention tant du public que des concurrents. Les prescriptions du SDIS, en annexe du présent arrêté, devront être respectées.

Les secours sur place seront assurés par :

- Le docteur Alexandre CHUFFART qui assurera une présence constante.

Le Centre Hospitalier de THIERS devra être averti juste avant l'épreuve de son déroulement.

Accès des secours :

- les routes d'accès des secours et d'évacuation seront dégagées, praticables de manière permanente et ce par tous les temps.

- la circulation et le stationnement devront être réglementés afin d'assurer le libre accès des engins d'incendie et de secours. Dans la mesure du possible, lors de la création des parkings, ne pas former de cul de sac dans lequel un engin d'incendie ne pourrait effectuer de retournement.

Un stationnement est prévu sur les parkings et aux abords du plan d'eau de Saint-Rémy sur Durolle

- les bâtiments desservis par la manifestation devront être libres d'accès en permanence.

- les barrières facilement escamotables ou amovibles devront être privilégiées

SERVICE D'ORDRE

Aucun service d'ordre particulier ne sera mis en place par la Gendarmerie. Cependant elle assurera un contrôle et une surveillance dans le cadre de son service courant et de sa disponibilité.

L'organisateur devra assurer la mise en place :

- des signaleurs identifiables au moyen d'un brassard marqué "course", munis d'un gilet haute sécurité et en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course, ainsi que d'un piquet mobile K10. Ils seront placés sur les points sensibles du parcours sous la responsabilité de l'organisateur.

- de la signalisation nécessaire, tant pour le déroulement de la course elle-même que pour le maintien des spectateurs, et le cas échéant pour les déviations de circulation ou les sens uniques imposés par l'autorité territoriale compétente.

PRESCRIPTIONS EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

- * balisage précis du parcours sans peinture
- * sensibilisation du public et des participants, dans les brochures distribuées, la signalisation et la communication réalisée autour de la manifestation à respecter la nature, les sites et notamment la faune sauvage, particulièrement fragile en hiver
- * mise en place, pour toute traversée non aménagée de cours d'eau, de passerelles provisoires posées bord à bord
- * interdiction de quitter les pistes et les sentiers balisés et tenir les chiens en laisse
- * Toutes appositions d'inscriptions, ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la course, sur les chaussées ou leurs dépendances, seront tolérées sous réserve qu'elles soient auto-effaçables et supprimées par l'organisateur dès la course terminée au plus tard le lendemain. De même, les déchets devront être enlevés et les points de ravitaillement devront faire l'objet d'un nettoyage rigoureux.

ARTICLE 3 : Avant le signal de départ, les organisateurs de l'épreuve devront, sur place, établir que les maires des communes traversées ont été par leurs soins avisés de l'organisation de l'épreuve, de son autorisation, du nombre probable de concurrents et de l'heure approximative de leur départ et de leur arrivée.

Ils devront être en possession des arrêtés réglementant la circulation pris par les autorités administratives compétentes pour exercer le pouvoir de police.

Ils devront s'assurer que tout sportif prenant part à l'épreuve est titulaire d'une licence comportant l'engagement pris par le concurrent de ne pas se doper et d'accepter tout contrôle à ce sujet.

ARTICLE 4 : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le responsable du service d'ordre si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public et des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ou les dispositions du présent arrêté ne sont pas respectés.

L'organisateur devra renforcer le dispositif de sécurité prévu dans le présent arrêté si les circonstances climatiques ou autres l'exigent.

ARTICLE 5 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre éventuel instauré à l'occasion de cette manifestation.

ARTICLE 6 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

ARTICLE 7: Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- l'organisateur,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de THIERS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Madame la Directrice du SAMU,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional LIVRADOIS-FOREZ,
- Messieurs les Maires de SAINT-REMY SUR DUROLLE, PASLIERES, SAINT-VICTOR MONTVIANEIX et PALLADUC.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thiers, le 2 février 2017
Pour le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Le Sous-Préfet de Thiers,


David ROCHE

Dans les deux mois à compter de la présente notification de la décision, les recours suivants peuvent être introduits :

-un recours gracieux adressé à :

Mme le Préfète du Puy-de-dôme, Direction de la Réglementation -Bureau de la Réglementation et des Elections -18 boulevard Desaix
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

- un recours hiérarchique, adressé à :

M. le Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques Sous-Direction des Libertés Publiques et de la
Police Administrative -11, rue des Saussaies 75800 PARIS Cedex 08

- un recours contentieux, adressé au :

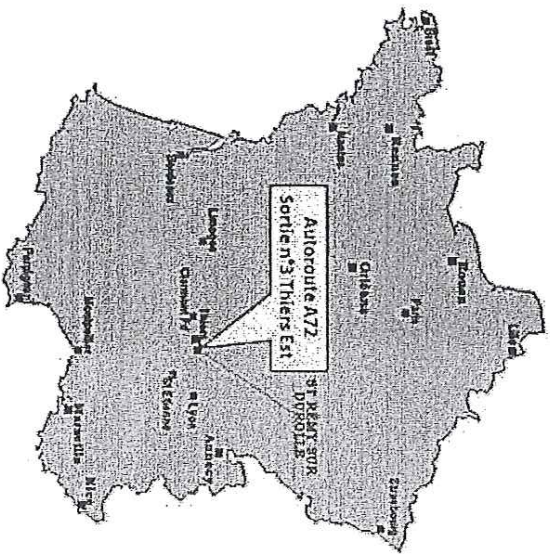
Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND 6 cours Sablon 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Ce recours juridictionnel doit être déposé, au plus tard, avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Organisé par l'association du Trail des Couteliers
et la ville de St Rémy sur Durolle



Plan d'accès du Trail des Couteliers
Salle des fêtes du plan d'eau des Prades
63550 ST REMY / DUROLLE



*Tous les bénéfices seront reversés aux associations
« Pour Vie et Lili » et « Objectif Rester Debout »
www.vieclili.fr
<http://objectifresterdebout.pagesperso-orange.fr>

Ne pas jeter sur la voie publique

IPNS

Trail des Couteliers*

4ème édition

DIMANCHE 12 FEVRIER 2017
Départs: 9h30 / 34km – 9h45 / 20 km – 10h00 / 12 km
Plan d'eau de ST-REMY/DUROLLE

1 cadeau
offert à tous
les coureurs

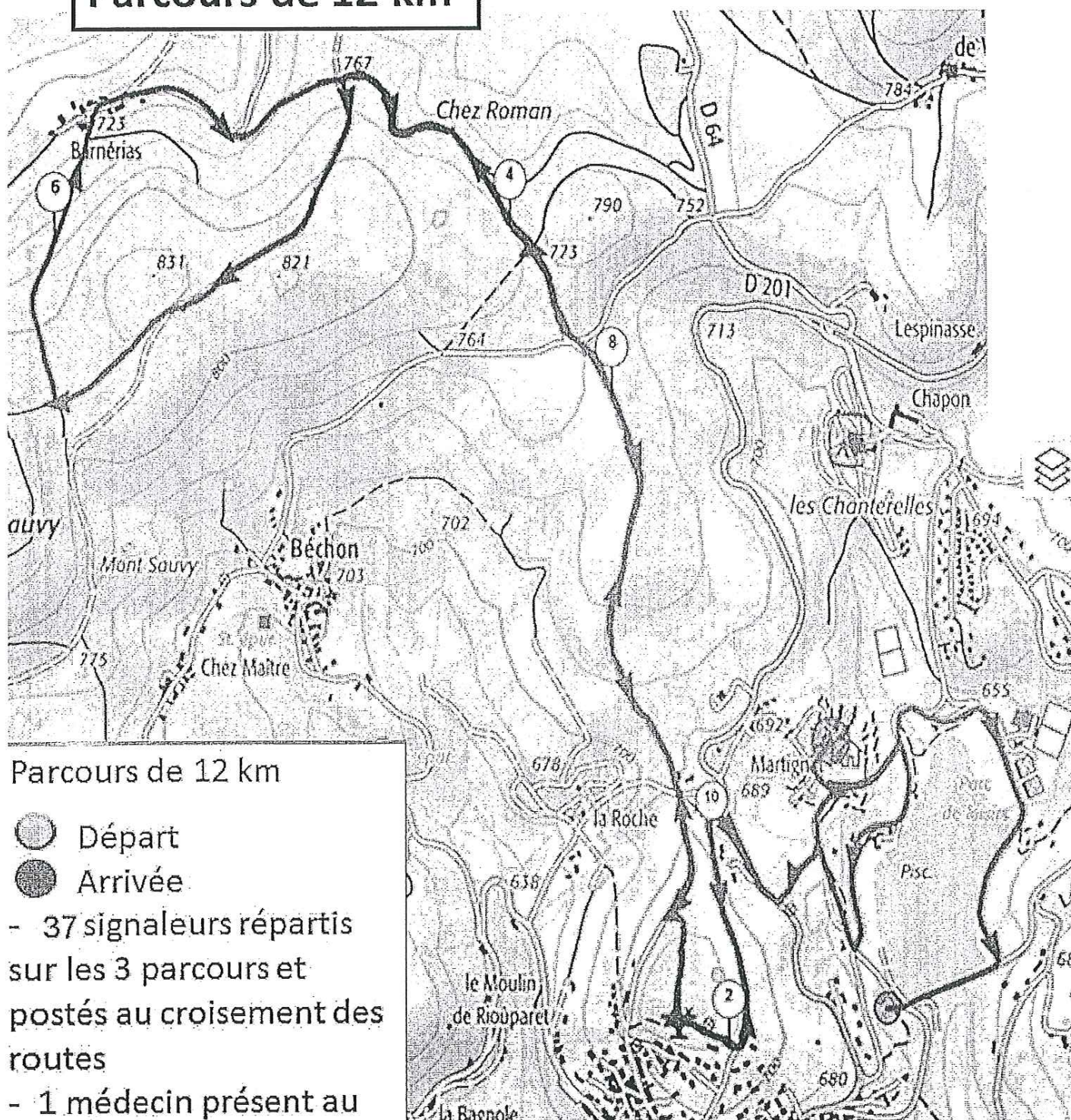


Repas
chaud offert
à tous les
inscrits

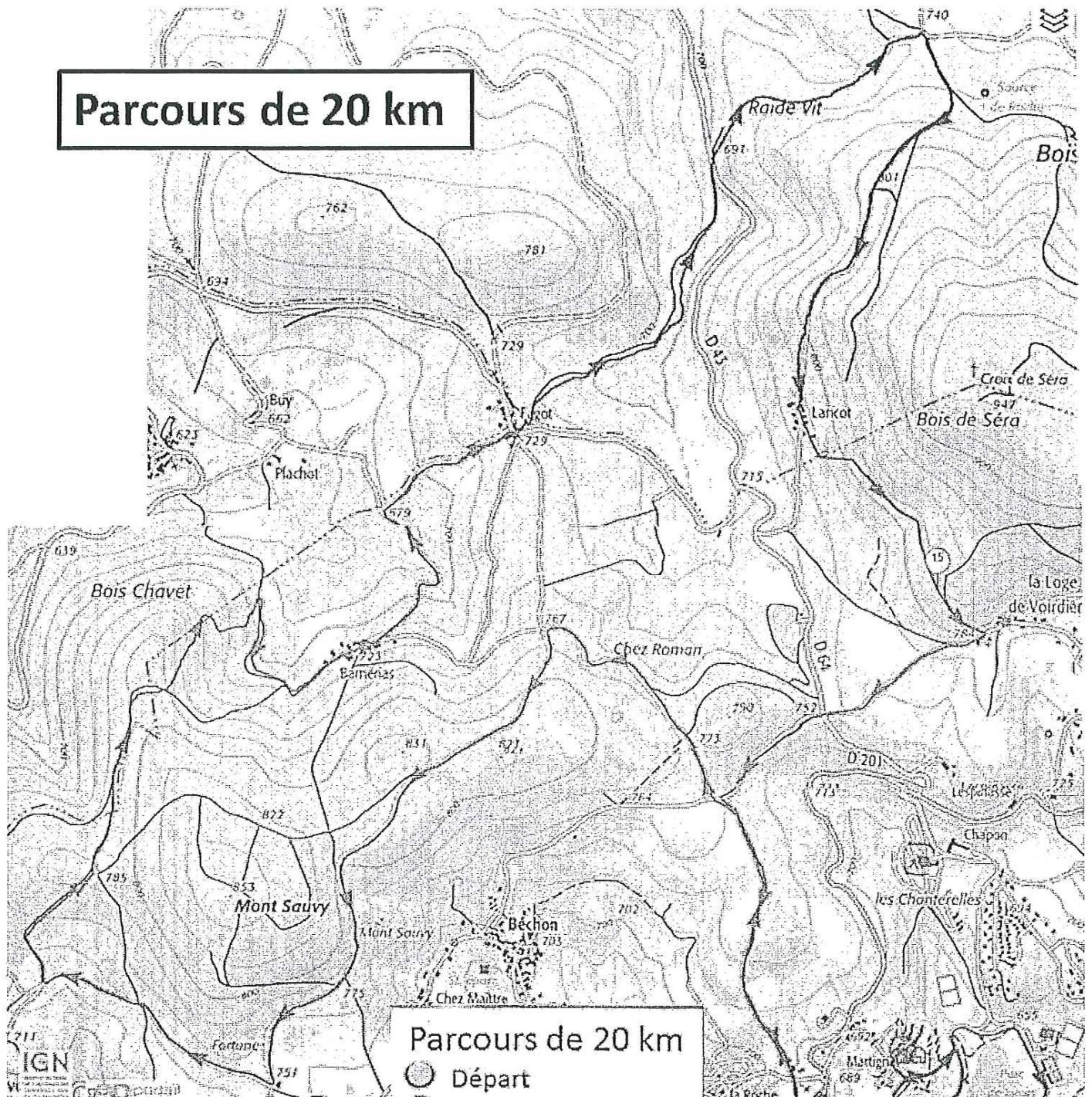
Inscription : – par courriel jusqu'au 08 février 2017
– par internet : www.traildescouteliers.free.fr
– sur place – Clôture des inscriptions 1h avant
le départ de chaque course

Course : parcours de 12 km = 12€, 20 km = 14€ et 34 km = 16 €
+ 2 € si inscription sur place
Plus d'informations sur www.traildescouteliers.free.fr

Parcours de 12 km



Parcours de 20 km



Parcours de 20 km

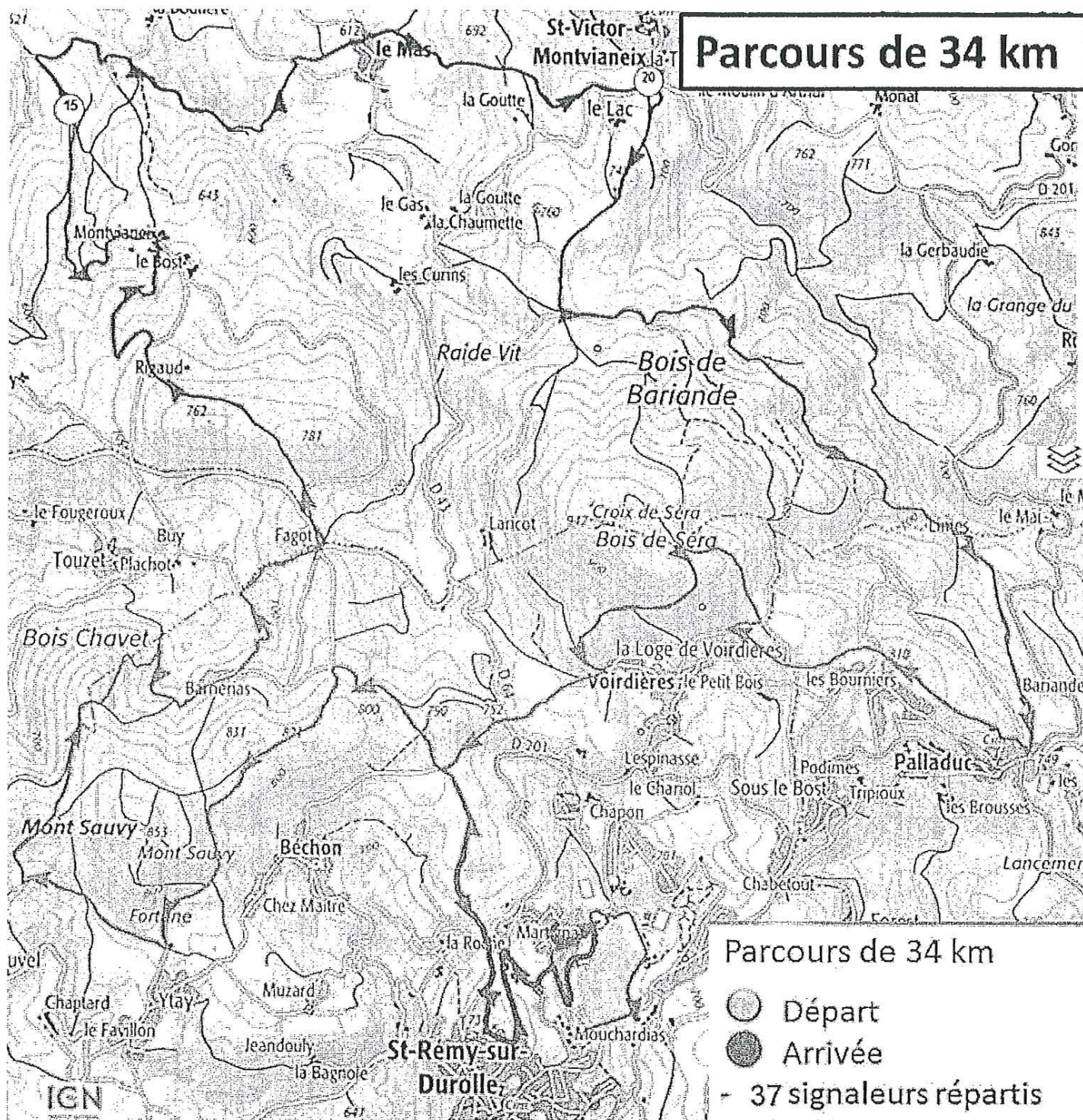
○ Départ

● Arrivée

- 37 signaleurs répartis sur les 3 parcours et postés au croisement des routes

- 1 médecin présent au PC COURSE

- PC COURSE situé à l'arrivée dans la salle des fêtes



République Française



PUY-DE-DÔME LE DÉPARTEMENT

ARRETE TEMPORAIRE
réglementant l'utilisation des routes départementales
à l'occasion de l'épreuve sportive dite : « Trail des Couteliers 4ème édition»

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la demande en date du **18 janvier 2017** par laquelle l'association Trail des Couteliers sollicite l'autorisation d'organiser sur la voie publique une épreuve sportive dite « Trail des Couteliers 4ème édition» le **12 février 2017**.

VU l'itinéraire de la course déposé par l'organisateur;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU le décret n° 86.476 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route;

VU le Code de la Route;

VU le décret n° 55.1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique, et son arrêté d'application du 1er décembre 1959;

VU le décret n° 92.757 du 3 août 1992 modifiant le Code de la Route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique, et son arrêté d'application du 26 août 1992;

VU l'arrêté du Président du Conseil général du 23 mars 2012 portant nomination de Monsieur Jean-Louis ESCURET en qualité de Directeur Général des services du Conseil général, à compter du 1er avril 2012,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 11 octobre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Michel MIOLANE, Directeur Général Adjoint des services du Conseil départemental, Directeur Général des Routes de la Mobilité et du Patrimoine,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de l'épreuve dite « Trail des Couteliers 4ème édition» le **12 février 2017**, il y a lieu de réglementer, hors agglomérations, la circulation sur les Routes Départementales n° 201, 43 et 64 sur le territoire des communes de **ST-REMY-SUR-DUROLLE, ST VICTOR MONTVIANEIX, PALLADUC et PASLIERES** dans les conditions suivantes.

ARRETE :

ARTICLE 1 - PRIORITE DE PASSAGE

Pendant le déroulement de l'épreuve, le **12 février 2016** de **9h30 à 15h30** sur les routes départementales hors agglomération, la priorité de passage sera accordée à la course aux différentes intersections rencontrées. Sur les routes départementales en agglomération la mesure sera complétée, par un arrêté municipal. L'ensemble du dispositif sera conforme à l'autorisation préfectorale accordée à l'épreuve sportive.

Seront donc temporairement supprimées au passage de la course au bénéfice de celle-ci :

- . les priorités à droite par panneaux AB1 ou en l'absence de panneaux;
- . les priorités générales par panneaux AB2 ou AB6;

La priorité de passage de la course sera signalée aux usagers par les représentants des forces de police ou de gendarmerie, ou par les signaleurs de l'organisateur de la course agréés par l'autorité préfectorale, encadrant l'épreuve.

Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité rétro réfléchissant de classe II, et régleront le trafic à l'aide du piquet K10. Ils seront précédés d'une signalisation d'approche conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 2 - CONSERVATION DU PATRIMOINE ROUTIER

Toutes appositions d'inscriptions, ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la course, sur les chaussées ou leurs dépendances, seront tolérées sous réserve qu'elles soient auto-effaçables et supprimées dès la course terminée par l'organisateur.

Le bon état de la chaussée et de ses dépendances devra être intégralement préservé : toutes dégradations consécutives au déroulement de la course seront mises à la charge de l'organisateur, sur constat effectué par la Division Routière Départementale Clermont Limagne.

ARTICLE 3 - DIFFUSION - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Thiers,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,
- M. le Chef de la Division Routière Départementale Clermont Limagne,
- M. le Directeur Général des Routes de la Mobilité et du Patrimoine,

M. l'organisateur de la manifestation pour diffusion à :

Mrs. les Maires St Rémy-sur-Durolle, Paslières, St Victor-Montvianeix et Palladuc pour affichage en Mairie

Billom, le 31 JAN. 2017

Pour le Président du Conseil départemental,
Et par délégation,
Division Routière Départementale
CLERMONT-LIMAGNE


Philippe LEBLANC

Pôle territorial
Groupement territorial Est
Service opérations

Réf. : PT/GTE/EP/EC/N°126 /2017
Affaire suivie par :
Lieutenant Eric PERRON
☎ : 04.73.51.84.00
☎ : 04.73.51.84.09
✉ : GTE@sdis63.fr

Thiers, le

25 JAN. 2017



Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours
Commandant le CDSP 63

à

Monsieur le Sous-préfet de Thiers
Direction de la réglementation
Bureau de la réglementation
et des élections

Objet : trail des couteliers « 4^e édition », le dimanche 12 février 2017, commune de Saint Rémy sur Durolle.

Vous avez sollicité l'avis de mes services pour l'organisation de la manifestation citée en objet. Après analyse du formulaire de renseignements transmis par le responsable de l'organisation, il conviendra de respecter les observations suivantes :

Alerte des secours :

- Faire figurer un numéro de téléphone au dossier sécurité (portable et/ou téléphone fixe). La couverture téléphonique devra être effective sur l'ensemble du parcours.
- Transmettre les demandes de secours au CODIS par téléphone en composant le 18 ou le 112.

Accès des secours :

- Laisser les routes d'accès des secours et d'évacuation dégagées, praticables de manière permanente et ce par tous les temps.
- Réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer le libre accès des engins d'incendie et de secours.
Dans la mesure du possible, lors de la création des parkings, ne pas former de cul-de-sac dans lequel un engin d'incendie ne pourrait effectuer de retournement.
- Maintenir libres en permanence les accès aux bâtiments desservis par la manifestation.
- Privilégier les barrières facilement escamotables ou amovibles.
- Faire procéder en amont à une vérification de l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours sur l'emprise de la manifestation par l'organisateur.

Défense incendie :

- Laisser visibles, signalés et libres d'accès les points d'eau manœuvrables par les services d'incendie.

Sécurité globale du site et du public :

Secours à personne :

- Equiper tout le personnel de sécurité (médecins, secouristes, commissaires sportifs, équipe incendie) avec une tenue adaptée au terrain et aux intempéries, parfaitement visible et reconnaissable avec la fonction mentionnée sur le dos ou sur le brassard.
- Evacuer en dehors du site, les blessés avec autorisation du SAMU (tph : 15).
Sur le département du Puy-de-Dôme, l'ADPC n'est pas autorisée à effectuer les évacuations, les VPS sont utilisés en véhicule de recueil des victimes.
Seules les ambulances de type ASSU sont habilitées à effectuer ce transport.
- S'assurer (responsable de la sécurité) que les personnels de sécurité possèdent bien les compétences et les qualifications indispensables à utiliser les matériels de secours nécessaires aux missions qui leur incombent.
- Mettre en place une hélisurface provisoire (30m x 30m) afin de permettre une intervention rapide et sécurisée de l'hélicoptère de la Sécurité Civile.
Aucun tissu, drapeau, cône de balisage, fil de fer, ligne électrique aérienne ne devra se trouver dans la zone de poser.

Météorologie :

- Adapter ou annuler l'activité ou la manifestation en cas d'évolution des conditions météorologiques ou hydrologiques pouvant mettre en péril la sécurité et la santé des participants.

Dispositif préventif :

- Le dossier de renseignements reçu dans mes services ne comportant aucun élément **dimensionnant le public**, il vous appartiendra de disposer d'un dispositif prévisionnel de secours conforme au Guide National de Référence DPS (octobre 2006).

Courses en nature :

Sécurité des concurrents :

- Faire parvenir (organisateur) aux sapeurs-pompiers (SDIS-Service opérations) un plan détaillé du parcours emprunté par les concurrents. Sur ce plan doit apparaître notamment :
 - ❖ L'itinéraire emprunté (avec relevés GPS lorsque cela est possible) ;
 - ❖ Les zones réservées ou d'exclusion du public le cas échéant ;
 - ❖ Les types de chemins empruntés (accessibles aux véhicules tous-terrains, sentiers...) ;
 - ❖ L'identification des risques liés aux terrains (ravins, roches...) ;
 - ❖ Points de rencontre Organisateur / Secours extérieurs ;
 - ❖ Zone de poser de l'hélicoptère de la Sécurité Civile (30m x 30m, plane) ;
 - ❖ Emplacement des parkings.
- Veiller à informer (organisateur) chaque concurrent du numéro de téléphone à composer (PC Organisation, Poste de Secours, sapeurs-pompiers) dans le cadre de l'alerte des secours.
- Veiller à indiquer précisément lors de l'alerte des secours extérieurs (sapeurs-pompiers) le lieu de l'accident ainsi que le point de rencontre et ce, conformément au plan du parcours.
- Les jalonneurs doivent être équipés du plan du parcours ainsi que d'un téléphone portable (vérifier la couverture de la zone).
- Faire parcourir sans cesse par des personnels liés à l'organisation, munis de moyens de communications, les différents secteurs empruntés par les concurrents afin de signaler au plus tôt tout accident (« éclaireurs »).
- Faire équiper de matériels de premiers soins nécessaires, les jalonneurs et les éclaireurs.

Sécurité du public :

- Porter une attention toute particulière à la délimitation et à la protection des zones réservées au public ainsi qu'aux interdictions d'accès aux spectateurs sur certaines zones exposées.

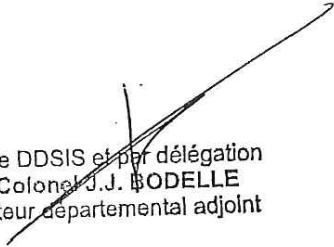
Divers :

- Respecter impérativement, l'arrêté du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et en particulier l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié applicable aux établissements spéciaux de type CTS (chapiteaux, tentes et structures fixes ou itinérants).
Solliciter l'autorisation du maire (exploitant) en déposant un dossier en mairie pour avis de la commission de sécurité compétente un mois avant la manifestation.

Convention :

- Cette manifestation ne fait pas l'objet d'une convention entre le SDIS 63 et l'association Trail des Couteliers.

Le directeur,


Pour le DDSIS et par délégation
Le Colonel J.J. BODELLE
Directeur départemental adjoint

Copies :

Chef du SSC
Chef du GTE

☒ Avenue de l'Avenir - 63300 THIERS - ☎ 04 73 51 84 00 – Fax : 04 73 51 84 09

LISTE DES SIGNALEURS 2017

	NOM	PRENOM	N° DE PERMIS
1	HENON	Marianne	100 963 200 390
2	CHEZE	Michel	801 063 210 689
3	CHEZE	Dominique	800 963 210 551
4	TERLE	Brigitte	107 252
5	SANOUVONG	Khamsing	900 257 111 224
6	CHEZE	Philippe	820 563 210 730
7	MOREL	Marine	51 263 200 201
8	RODIER	Maxime	60 363 200 695
9	CHEVALERIAS	Jennifer	50 463 200 573
10	DUGAY	Arnaud	10863200098
11	REYNEWAETER	Marie Laure	921 063 200 254
12	MAHE	Louis José Antoni	20163201029
13	PONT	Béatrice	921163200149
14	JOUVE	Yannick	040B63200149
15	DELAY	Isabelle	910163210453
16	RUELLE	Thierry	222296
17	RUELLE	Gisele	770363210849
18	CHEVALERIAS	Mickael	1163200232
19	DUMAN	Fatma	40763200266
20	RUELLE	Maxime	71063201059
21	LEGRAND	Rodolphe	781275120199
22	LEGRAND	Françoise	781175151156
23	AIGUEBONNE	Jean Yves	761063210036
24	VIAL	Patrice	840263210890
25	PERIERAS	Marie Sabine	990323200174
26	POULET	Lydia	90066321024
27	OSUNA	José	890963211068
28	CARBONELL	Sylvie	841263210175
29	DUSSELLIER	Elisabeth	880203200447
30	VERRIER	Jonathan	110963200554
31	LACOUR	Guillaume	90963200267
32	HALIFA	Ibrahim	81203200141
33	BONNET	Loic	110863200147
34	POULET	Bernard	110677
35	LAMBERT	Remy	110963200862
36	BENMOUSSA	Linda	971063200751
37	RENAULD	Jean	950654300305
38	VILLENEUVE	Georges	144294
39	CHEZE	Camille	140563200333 du 11/01/2016
40	ALLEGRAZINI	Gaétan	110163200606

41	TERLE	Georges	781143200032
42	VILLENEUVE	Robert	369267
43	FRETON	Mélanie	941023200053
44	GOMES	Mathieu	91263200186 du 08/01/2016
45	VILLENEUVE	Pierre	2446M

SOIT UN TOTAL DE 45 SIGNALEURS

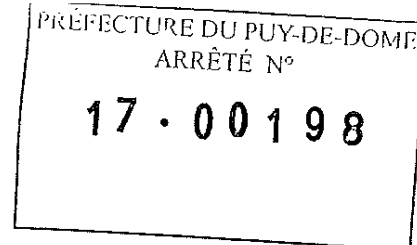
63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-02-07-001

Arrêté portant actualisation de la composition de la
Commission départementale de réforme des agents de la
fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ

portant actualisation de la composition de la Commission Départementale de Réforme des agents de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, et particulièrement ses articles 3, 4, 5 et 6 relatifs aux membres de cette commission ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2016 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, Sous-préfète de l'arrondissement de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-00191 du 1^{er} février 2017 portant modification de la composition des membres appelés à siéger à la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme ;

VU la demande du 6 février 2017 du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme demandant d'actualiser la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, suite à la modification des représentants du personnel en catégories A, B et C pour la mairie et le CCAS de Clermont-Ferrand, et le remplacement d'un suppléant pour la catégorie C du Conseil régional d'Auvergne Rhône Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Ont été désignés en qualité de membres de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme :

Président :

M. Roland LABRANDINE

Président suppléant :

M. Jacques CURE

Praticiens de médecine générale :

Docteur Jean-Marc ROYE

Docteur Denis OLLEON

Docteur Jean-Pierre POUGET (médecin suppléant)

Docteur Régis DUMAS (médecin suppléant)

18, Boulevard Desaix – 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 01 – Tél : 04.73.98.63.63 – Télécopieur : 04.73.98.61.08
Internet : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Pour les collectivités affiliées :

Représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
M. Yves LIGIER	M. Yves ARNAUD M. Yannick DREVET
M. Jean HOUILLO	Mme Pascale BRUN M. Boris SOUCHAL

Représentants du personnel :

Catégorie A

Titulaires	Suppléants
Mme Catherine GRISSOLANGE	M. Kévin ROLAND M. Christophe REINBOLD
M. Luc SANROMA	Mme Martine LEVADOUX M. Bruno INCABY

Catégorie B

Titulaires	Suppléants
M. Olivier SCHNEIDER	M. Antonin OUVRARD M. Fabrice BOUDET
Mme Evelyne MARMOITON	Mme Isabelle DEAT M. Vincent MARLIAC

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
Mme Valérie LEBOURG	Mme Jacqueline SIMONET M. Serge ARVEUF
Mme Marie-Laure DAUBERNET	Mme Marie COUBRET M. Daniel MALVIEILLE

Pour les agents de la Mairie et du CCAS de Clermont-Ferrand :

Représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
M. Jérôme GODARD	Mme Valérie BERNARD
Mme Nicole PRIEUX	M. Jean-Luc BLANC

Représentants du personnel :

Catégorie A

Titulaires	Suppléantes
Mme Patricia MEUNIE	Mme Sylvie PROD'HOMME
Mme Liliane THALAMAS BLANCHET	Mme Christèle DUBOIS GARDE

Catégorie B

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Pierre CHAMERLIN	M. Sébastien DUCHET
	M. Daniel FAURIAT
M. Laurent VIALATTE	Mme Natacha SERRE

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
Mme Brigitte GIOFFRE GUILLOT	M. Nicolas CHASSAGNE
	Mme Isabelle CHOUVIER
Mme Isabelle PAUL	M. Lionel CHEVALIER
	Mme Nadia DE FREITAS

Pour les agents du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme :

Représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
Mme Anne-Marie PICARD	Mme Eléonore SZCZEPANIAK
M. Claude BOILON	M. Gérard BETENFELD

Représentants du personnel :

Catégorie A

Titulaires	Suppléantes
Mme Christiane BRUGIERE	Mme Frédérique PETIT
	Mme Martine LEMAIRE
Mme Elisabeth CAMUS	Mme Joëlle BONNEFILLE
	Mme Marie CHIROL

Catégorie B

Titulaires	Suppléantes
M. Gilles MOSNIER	Mme Patricia CHOSSIDON
	Mme Corinne ROUSSEL
Mme Anne-Marie OLIVON	Mme Martine GRAVOIN
	Mme Nathalie RANC

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Ghislaine DELAIRE	Mme Inès FERRANDEZ VINCENT
	Mme Armelle MAGNOL
M. Yannick CITERNE	Mme Annabelle PRADIER
	M. Patrick BOURDON

Pour les agents du Conseil Régional d'Auvergne Rhône Alpes:

Représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
M. Michel FANGET	Mme Florence DUBESSY
	M. Frédéric BONNICHON
Mme Myriam FOUGERE	Mme Marie-Thérèse SIKORA
	Mme Caroline BEVILLARD

Représentants du personnel :

Catégorie A

Titulaires	Suppléants
Mme Lydie CHARDERON	Mme Isabelle DESCHAMPS
Mme Patricia POUX	Mme Françoise OLLIER
	M. Ludovic POMMARET

Catégorie B

Titulaires	Suppléants
M. Frédéric OLLIVIER	Mme Laurence BURNIER
M. Jean-Pierre CHAUX	Mme Sylvie GIACOMELLO
	M. Claude ROBIN

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
Mme Natalie SABATIER	M. Fabian LAUDE
	M. Gaël JONARD
M. Matthieu FAURE	Mme Nathalie BILLAC
	M. Pietro CONVERTINI

Pour les agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) :

Représentants de l'administration :

Pour les sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques :

Titulaires	Suppléants
M. Jean HOULLON	Mme Maguy LAGARDE
	Mme Annelise DURON
Mme Martine BONY	M. Claude BOILON
	M. Simon RODIER

Représentants du personnel (sapeurs-pompiers) :

Catégorie A

Groupe hiérarchique 6

Titulaires	Suppléants
	Colonel Jean-Jacques BODELLE

Lieutenant-colonel Mickaël BESSEYRE	Lieutenant-colonel Philippe MONCEL
Lieutenant-colonel Sylvain CROUSEAUD	Colonel Jean-Yves LAGALLE
	Lieutenant-colonel Christian RODIER

Groupe hiérarchique 5

Titulaires	Suppléants
Infirmière d'encadrement de SPP Danièle DIOGON-GUYENET	Commandant Pascal THOMAS
	Commandant Vincent GAUTHIER
Capitaine David MARCHANDIN	Commandant Nathalie SOURCIAT
	Commandant Franck BENEDICT

Catégorie B

Groupe hiérarchique 4

Titulaires	Suppléants
Lieutenant 1ère classe Didier BOISEAU	Lieutenant 1ère classe Patrick CROIZET
	Lieutenant 1ère classe Olivier ALLIROT
Lieutenant 1ère classe Patrick LEPINE	Infirmier-chef Bruno SCHAEFFER
	Lieutenant 1ère classe Nina GRELLET

Groupe hiérarchique 3

Titulaires	Suppléants
Lieutenant 2ème classe Frédéric SOURCIAT	Lieutenant 2ème classe Jérôme VIGOUROUX
	Lieutenant 2ème classe Jean-François BOILOT
Lieutenant 2ème classe Jean-René MOLLA	Lieutenant 2ème classe Stéphane GRANET
	Lieutenant 2ème classe Guy LECOQC

Catégorie C

Groupe hiérarchique 2

Titulaires	Suppléants
Adjudant-chef Franck GROS	Sergent-chef Laurent FAURE
	Sergent William SADERNE
Sergent-chef Franck RICHAUME	Sergent Fabrice LANOIR
	Sergent-chef Bruno VEDRINE

Groupe hiérarchique 1

Titulaires	Suppléants
Sergent Vincent LIVEBARDON	Caporal Mathieu HERMILLE
	Caporal Grégory MAURY
Sergent Laurent FRANC	Sergent Ludovic SEGUIN
	Sergent Sébastien CHANUDET

Représentants du personnel (administratif et technique) :

Catégorie A

Groupe hiérarchique 5

Titulaire	Suppléante
Mme Elodie POCACHARD	Mme Marie-Agnès LAVAUD

Catégorie B

Groupe hiérarchique 4

Titulaires	Suppléants
Mme Anne-France BEGIN	M. Xavier LETELLIER
Mme Emilie LANDRY	M. Arnaud TRICHARD

Groupe hiérarchique 3

Titulaires	Suppléant
M. Philippe TROCHA	
Mme Laurence MERCIER	M. Julien ROY

Catégorie C

Groupe hiérarchique 2

Titulaires	Suppléante
Mme Karine GRALL	Mme Valérie FAURE
Mme Laurence SCALMANA	

Groupe hiérarchique 1

Titulaires	Suppléants
Mme Valérie-Louise FAURE	M. Christian NUNES
	Mme Angélique DURAND
Mme Christelle VERNAY	M. Mathieu LE PAGE
	M. Thierry CATALIFAUD

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 17-00191 du 1^{er} février 2017 portant modification de la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme est abrogé.

ARTICLE 3 : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **- 7 FEV. 2017**

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Béatrice **STEFFAN**

Toute personne désirant contester le présent arrêté peut saisir la juridiction administrative compétente d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication Elle peut également saisir son auteur d'un recours gracieux.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-02-01-016

Arrêté portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de **TERNANT LES EAUX**

Les électeurs de la commune de TERNANT LES EAUX sont convoqués le dimanche 02 avril 2017 et, au cas où un deuxième tour serait nécessaire, le dimanche 09 avril 2017, à l'effet de procéder à l'élection d'un conseiller municipal. Le scrutin sera ouvert à heures et clos le même jour à 18 heures.



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE D'ISSOIRE

ARRÊTÉ N° 2017-SPI-04

portant convocation des électeurs
pour l'élection municipale partielle complémentaire
de la commune de TERNANT LES EAUX

La Sous-Préfète d'Issoire,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral et notamment l'article L. 247 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-8 et L. 2122-14 ;

Vu la vacance constatée au sein du conseil municipal de la commune de TERNANT LES EAUX, à la suite du décès, survenu le 13 janvier 2017, de Monsieur Pierre COUPELON, Maire de la commune ;

Considérant qu'en application des articles L. 2122-8 et L. 2122-14 du code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de compléter le conseil municipal préalablement à l'élection du maire et des adjoints ;

A R R E T E :

Article 1er : Les électeurs de la commune de TERNANT LES EAUX sont convoqués le **dimanche 02 avril 2017** et, au cas où un deuxième tour de scrutin serait nécessaire, le **dimanche 09 avril 2017**, à l'effet de procéder à l'élection d'**un** conseiller municipal.

Le scrutin sera ouvert à **8 heures** et clos le même jour à **18 heures**.

Article 2 : L'élection se fera sur les listes électorales arrêtées le 28 février 2017, sans préjudice de l'application des dispositions des articles L. 25, L. 27, L. 30 à L. 40, R. 17 et R. 18 du code électoral.

Article 3 : **Les déclarations de candidatures sont obligatoires pour le premier tour de scrutin**, selon les modalités prévues par les articles L. 255-2 à L. 255-4 du code électoral.

Les candidats non élus au premier tour seront automatiquement candidats au second tour.

Les personnes qui ne se seront pas portées candidates au premier tour ne pourront le faire au second tour que si le nombre de candidatures enregistrées au premier tour était inférieur au nombre de sièges de conseiller municipal à pourvoir.

Ces déclarations de candidature seront reçues à la sous-préfecture d'Issoire, 1 boulevard de la sous-préfecture, 63500 Issoire :

- **Pour le premier tour** : les jours ouvrables : **du jeudi 09 mars 2017 au mercredi 15 mars 2017** (de 8 heures 30 à 12 heures) et **le jeudi 16 mars 2017** (de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures).
- **Pour le second tour** : **le lundi 03 avril 2017** (de 8 heures 30 à 12 heures) et **le mardi 04 avril 2017** (de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures).

Article 4 : L'élection aura lieu au scrutin majoritaire conformément aux articles L. 252 et L. 253 du code électoral.

Les opérations de vote et de dépouillement se dérouleront dans les conditions fixées par les articles L. 54 à L. 78, L. 257 et R. 42 à R. 80 du code électoral.

Article 5 : Les panneaux d'affichage seront attribués sur demande déposée en mairie et dans l'ordre de ce dépôt, à compter de l'affichage du présent arrêté et au plus tard :

- le mercredi 29 mars 2017, pour le premier tour ;
- le mercredi 05 avril 2017, en cas de second tour.

Article 6 : La campagne électorale sera ouverte le **lundi 20 mars 2017** et s'achèvera le **samedi 1^{er} avril 2017, à minuit**, pour le premier tour de scrutin. En cas de second tour, la campagne sera ouverte le **lundi 03 avril 2017** et sera close le **samedi 08 avril 2017, à minuit**.

Article 7 : Le nombre de siège de conseiller municipal à pourvoir, soit **1 siège**, ainsi que la liste des candidats classée par ordre alphabétique seront affichés dans le bureau de vote, en application de l'article L. 256 du code électoral.

Article 8 : Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune dans le cadre des dispositions de l'article L. 248 et R. 119 à R. 123 du code électoral.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal se réunira dans la quinzaine qui suivra l'élection pour procéder à l'installation des conseillers élus et à l'élection du nouveau maire et de ses adjoints.

Les conseillers seront convoqués à cet effet dans les formes et délais prescrits par les articles L. 2121-10, L. 2121-11, L. 2121-17 et L. 2122-8 du Code précité.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et affiché dans la commune de TERNANT LES EAUX dès réception.

Article 11 : Madame la Sous-Préfète et Monsieur le Premier Adjoint de TERNANT LES EAUX sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de Clermont-Ferrand, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Issoire, le 1^{er} février 2017

La Sous-Préfète d'Issoire,


Christine BONNARD

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-02-06-002

Arrêté rectificatif Délégués Administration

Arrêté rectificatif des délégués de l'administration pour la commune de Boudes



PREFET DU PUY-DE-DOME

SOUS-PREFECTURE D'ISSOIRE

ARRETE RECTIFICATIF N° 2017 - 06
portant désignation des délégués de l'administration
à la commission administrative
chargée de la révision des listes électorales
pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017

PREFETE DU PUY-DE-DOME
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L 17 du Code électoral ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016 70 en date du 03 août 2016 portant désignation des délégués de l'administration à la commission administrative chargée de la révision des listes électorales pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017.

ARRÊTE :

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 03 août 2016 est modifié comme suit :

Est nommé(e) délégué(e) de l'administration pour faire partie de la commission chargée de dresser la liste électorale pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 dans la commune de BOUDES :

- M. Roger FILLAYRE

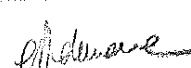

Article 2 : La présente décision pourra être contestée dans le délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Clermont-Ferrand conformément à l'article 104 du Code des Tribunaux Administratifs.

Article 3 : M. le Maire est chargé de notifier au délégué de sa commune, copie du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme et de convoquer ce délégué pour les jour et heure où auront lieu les opérations de la commission.

Issoire, le 06 février 2017

La Sous-Préfète,


Christine BONNARD

Pour Ampliation
Le Sous-Prefet de
la Sous-Prefecture d'Issoire,



63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-02-06-003

E.H.P.A.D. EFFIAT Avis de vacance d'un poste
de cadre de santé

E.H.P.A.D. MAISON DE RETRAITE
45, rue Antoine Coiffier
63260 EFFIAT

Tél : 04-73-63-64-12
Fax : 04-73-63-62-07

Préfecture du Puy-de-Dôme

- 8 FEV. 2017

Bureau du Courrier

Avis de vacance d'un poste De cadre de santé

Un poste de cadre de santé est vacant à compter du 6 mars 2017 à l'E.H.P.A.D. d'Effiat (63) (Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes de 100 lits)

La sélection des candidats est confiée à une commission au terme d'un examen des dossiers - constitués d'une lettre de candidature et d'un *curriculum vitae* détaillé - et d'une audition des personnes dont le dossier aura été retenu.

Les candidatures doivent être adressées à

Monsieur le Directeur
E.H.P.A.D.
45, rue Antoine Coiffier
63260 EFFIAT

AU PLUS TARD LE 28 FEVRIER 2017

Po/ Le Directeur,



Pierre-Jacques GARCIN



63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2017-02-02-003

BATTAGLIOTTI RECEPISSE

Récépissé déclaration BATTAGLIOTTI Emmanuelle



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@directe.gouv.fr
annie.labourier@directe.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP° 825163504
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration

La Préfète du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes le 31 janvier 2017 par l'entreprise BATTAGLIOTTI Emmanuelle (Nom Commercial EMMA DOMES SERVICES) sise 25, rue Jean Ferrat – 63500 ISSOIRE ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise BATTAGLIOTTI Emmanuelle (Nom Commercial EMMA DOMES SERVICES, sous le n° SAP 825163504 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 2 février 2017 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante);

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 février 2017

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,**



Laure FALLET

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2017-02-02-004

CCAS BEAUMONT RECEPISSE MODIF

Récépissé déclaration modificatif CCAS BEAUMONT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Modification du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 266302223
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration

La Préfète du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 1^{er} janvier 2012 au nom du C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) de Beaumont sis Maison des Beaumontois – 21, rue René Brut – 63110 BEAUMONT sous le n° SAP 266302223 ;

Vu la demande de modification d'activités déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes par le C.C.A.S. de Beaumont ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme ;

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom du C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) de Beaumont sis Maison des Beaumontois – 21, rue René Brut – 63110 BEAUMONT sous le n° SAP 266302223, annule et remplace le récépissé délivré le 1^{er} janvier 2012 à compter du **1^{er} janvier 2016** ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne – Rhône - Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex 1
Standard : 04.73.41.22.00

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux

Pour le département du Puy-de-Dôme

Du 1er janvier 2016 au 19 octobre 2023

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de la tenue d'une comptabilité séparée pour les activités susvisées, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 février 2017
Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,



Laure FALLET

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2017-02-02-005

COTE A COTE RECEPISSE MODIF

Récépissé déclaration modificatif COTE A COTE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Modification du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 511168627
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration

La Préfète du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 18 février 2014 au nom de l'EURL COTE A COTE sise Combas – 63820 BRIFFONS sous le n° SAP 511168627 ;

Vu la demande de modification d'activités déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes par l'EURL COTE A COTE ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme ;

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'EURL COTE A COTE sise Combas – 63820 BRIFFONS sous le n° SAP 511168627, annule et remplace le récépissé délivré le 18 février 2014 à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne – Rhône - Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex 1
Standard : 04.73.41.22.00

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux

Pour le département du Puy-de-Dôme

Du 1^{er} janvier 2016 au 26 mars 2029

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de la tenue d'une comptabilité séparée pour les activités susvisées, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 février 2017
Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,



Laure FALLET

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2017-02-02-002

VARLET Jean Michel RECEPISSE

Récépissé déclaration VARLET Jean Michel



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP° 793454687
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration

La Préfète du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d' Auvergne-Rhône-Alpes le 26 janvier 2017 par l'entreprise VARLET Jean-Michel sise 5, rue de Nervo – 63360 GERZAT ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise VARLET Jean-Michel, sous le n° SAP 793454687 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 31 janvier 2017 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 février 2017

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,**



Laure FALLET